

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réf. : N°007/2022
Page 1/2

Objet : Convention de partenariat avec le CD66

Membres : 18
Présents : 12
Pouvoirs : 1
Votants : 13
Pour : 13

L'an deux mille vingt-deux et le 13 mai à 14h30,
Les membres du Comité Syndical du Regroupement Intercommunal de Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Salses-Leucate, dûment convoqués le 3 mai, se sont réunis au lieu du siège du syndicat sous la présidence de Michel PY.

Titulaires présents : Pierre ABELANET, Régis BEDOS, Marie-Laure BOYER-CORCUFF, Marie BRETON, Bernard DEVIC, Mariette GERBER, Patrick GONCALVES, Alain GOT, Marie-Laure GUIRADO

Suppléants présents : Frédéric ALOY, Chantal MEURET, Marc SOLDEVILA

Pouvoirs : Madeleine GARCIA-VIDAL à Régis BEDOS

Secrétaire de séance : Régis BEDOS

Monsieur le Président présente Convention cadre de partenariat entre le Département des Pyrénées-Orientales et le syndicat mixte RIVAGE.

La convention a pour objectif d'améliorer la collaboration entre le Département des Pyrénées-Orientales et RIVAGE au travers d'échanges réciproques de moyens matériels, humains et intellectuels et de renforcer et d'améliorer les échanges d'informations.

Les signataires de la Convention sont :

- Le Département des Pyrénées-Orientales, représenté par sa Présidente, Mme Hermeline MALHERBE.
- Le syndicat RIVAGE Salses-Leucate, représenté par son Président, M. Michel PY.

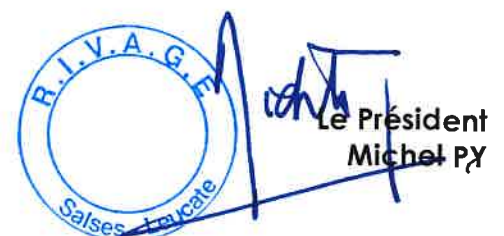
Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention cadre de partenariat entre le Département des Pyrénées-Orientales et le syndicat mixte RIVAGE.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le cas échéant des conventions opérationnelles d'application qui pourraient découler de la convention cadre de partenariat.
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'obtention d'aides financières en lien avec les projets menés dans le cadre de cette convention (Europe, État, Région Languedoc-Roussillon, Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, Agence de l'Eau,...) et à signer toutes pièces y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME,
A LEUCATE,
LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS.

Reçu en Préfecture
Rendu exécutoire
Le :

Affiché
Le :



R.I.V.A.G.E.
Salses-Leucate
Le Président
Michel PY



CONVENTION CADRE de PARTENARIAT
DEPARTEMENT des P.O. - RIVAGE Salses-Leucate
Gestion opérationnelle du Site naturel départemental des Dosses

ENTRE

Le Département des Pyrénées-Orientales, domicilié 24 quai Sadi Carnot, 66000 Perpignan, représenté par sa Présidente, Hermeline MALHERBE, dûment habilitée par la délibération de l'Assemblée Départementale n° CP20220217N5 du 17/02/2022, ci-après désigné par les termes :

Le DÉPARTEMENT,

d'une part,

ET

Le syndicat mixte RIVAGE Salses-Leucate, domicilié à Hôtel de ville de Leucate 34, rue du Dr Sidras, 11370 Leucate, représenté par son Président, Michel PY, dûment habilité par la délibération du Conseil Syndical n° du, et ci-après désigné par les termes :

RIVAGE,

d'autre part,

Désignés conjointement par « les organismes » et individuellement par « l'organisme »,

Préambule

Le Site naturel départemental des Dosses géré par le Département des Pyrénées-Orientales est constitué :

- de deux parcelles dont le DÉPARTEMENT est propriétaire (parcelles, BY2, BZ4),

- d'une parcelle appartenant à l'État (parcelle BY3) et faisant l'objet d'une convention de passage entre le DÉPARTEMENT et les services de l'État (DDTM des P.O.).

Situé en milieu lagunaire, c'est une zone humide péri-lagunaire labellisée RAMSAR et répertoriée comme Espace Naturel Sensible d'importance prioritaire dans le Schéma Départemental des Espaces Naturels (SDEN).

Les objectifs de gestion du Site des Dosses fixés par le DÉPARTEMENT sont :

- la gestion de la fréquentation,
- la préservation des habitats naturels (milieux dunaires, lagunaires, zones humides),
- l'éducation à l'environnement,
- la valorisation du patrimoine maritime culturel.

Le DÉPARTEMENT est par ailleurs impliqué dans la gestion de nombreux espaces naturels dans le cadre du SDEN. Certains de ces espaces sont situés dans le périmètre d'action de RIVAGE.

Le syndicat RIVAGE, portant sur les 9 communes du bassin versant de l'étang de Salses-Leucate (Caves, Fitou, Le Barcarès, Leucate, Opoul-Périllos, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent de la Salanque, Treilles, Salses-le-Château) a pour objet, d'une part, la gestion concertée et l'aménagement intégré de l'étang et des zones humides situées sur le périmètre du S.A.G.E. de l'étang de Salses-Leucate et, d'autre part, les démarches relatives aux DOCOB Natura 2000 des sites « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » et « Fort de Salses-le-Château ». RIVAGE est accompagné pour cela par un réseau de partenaires techniques et financiers.

Les compétences du syndicat concernent :

- 1- l'animation et la coordination des actions engagées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE et du contrat d'étang de l'étang de Salses-Leucate,
- 2- l'élaboration et l'animation des DOCOB Natura 2000 des sites « Complexe lagunaire de Salses-Leucate » et « Fort de Salses-le-Château »,
- 3- la gestion et l'aide à l'aménagement de l'étang et des zones humides,
- 4- l'organisation de la concertation relative à la gestion des activités sur l'étang, les zones humides et les bordures de l'étang.

Certaines des missions exercées par RIVAGE sont complémentaires à celles que le DÉPARTEMENT exerce sur les Dosses et sur les ENS, en particulier :

- Appui technique à maîtrise d'ouvrage :
 - assistance technique aux porteurs de projets,
 - suivi des dossiers relatifs à la gestion de l'eau, des zones humides, des espaces et espèces patrimoniaux et d'intérêt communautaire sur les périmètres d'action concernés.
- Mise en place d'un observatoire du milieu :
 - suivi des indicateurs de qualité du milieu,
 - utilisation de ces données pour adapter les actions menées.
- Information, communication, sensibilisation :
 - auprès des habitants du périmètre, des scolaires,
 - sur les milieux, les activités, les actions de RIVAGE.

Ainsi, plusieurs missions communes incombent au DÉPARTEMENT et à RIVAGE sur le Site naturel départemental des Dosses, mais également sur d'autres ENS appartenant au complexe lagunaire de Salses-Leucate : la conservation et la gestion des milieux lagunaires et péri lagunaires et en particulier des zones humides, le suivi des indicateurs de qualité du milieu, l'enrichissement des connaissances sur la biodiversité, l'information, la sensibilisation / l'accueil du public, la gestion de la fréquentation (aménagement des zones humides...).

Afin de garantir la meilleure cohérence entre les différentes opérations menées respectivement par le DÉPARTEMENT et RIVAGE,

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention cadre vise à définir le partenariat entre le DÉPARTEMENT et RIVAGE pour améliorer, sur le Site naturel départemental des Dosses, la mise en œuvre de missions de gestion, de suivis naturalistes du milieu et d'actions pédagogiques, réalisées en régie.

Dans ce cadre, cette convention a pour objectif d'établir une collaboration entre le DÉPARTEMENT et RIVAGE au travers d'échanges réciproques de moyens matériels, humains et intellectuels et de renforcer et d'améliorer les échanges d'informations.

ARTICLE 2 : ARTICULATION DES DOMAINES D'INTERVENTION

1/ Mise en commun de moyens matériels

Matériel mis à disposition :

RIVAGE s'engage à permettre au DÉPARTEMENT l'utilisation de matériel dont il est propriétaire, dont (liste non exhaustive) :

- du matériel technique : matériel de mesures physico-chimique, canoë gonflable avec matériel annexe, lunette de calfat, filets de mise en protection de stemes, tout matériel permettant de réaliser des suivis ou inventaires naturalistes ;
- du matériel pédagogique et de communication : maquette du bassin versant, exposition (roll up) « Les couleurs du bassin versant », exposition (aquarelles) « Agrion de mercure », exposition (panneaux dibond) « Faune, flore et usages du bassin versant »....

Le DÉPARTEMENT s'engage à permettre à RIVAGE l'utilisation de son embarcation affectée au Site des Dosses. La mise à disposition de cette embarcation se fait obligatoirement en présence d'un agent du DÉPARTEMENT titulaire des permis adéquats, en fonction de ses disponibilités.

Le DÉPARTEMENT s'engage à permettre à RIVAGE l'accès à la cabane de pêcheur, à la cabane de l'atelier et à la toilette sèche du site, notamment pour l'organisation d'animations, de réunions ou de

suivis scientifiques qui auront été validés d'un commun accord. À cette fin, le DÉPARTEMENT remet à RIVAGE un jeu de clés de ces trois locaux.

Mise en œuvre des échanges : ces échanges réciproques se feront avec l'accord préalable des deux parties autant que de besoin, sous réserve de disponibilité du matériel et/ou du personnel, des conditions météorologiques (pour les moyens nautiques) et dans le respect mutuel du fonctionnement de chaque structure (respect des horaires, rangement). L'organisme propriétaire du matériel reste prioritaire quant à son utilisation.

Concertation : avant tout échange de moyen matériel, un courriel sera envoyé par la partie demandeuse au minimum 5 jours avant la date prévisionnelle du prêt, dans lequel seront précisés : l'objet du prêt, la date et l'heure (approximative), l'organisation nécessaire (notamment en termes de personnel pour le prêt de l'embarcation du DÉPARTEMENT).

Autorisation d'utilisation du matériel : l'accord pour le prêt du matériel sera signifié par courriel de la part de la partie prêteuse, le plus rapidement possible.

Responsabilités : tout matériel perdu, endommagé, détruit ou volé lors d'un prêt sera remplacé à l'identique immédiatement par la structure emprunteuse.

Lors du prêt de l'embarcation du DÉPARTEMENT, les personnes embarquant seront sous la responsabilité de la partie qui les a enrôlés (défini dans le courriel de demande de prêt). Chacune des deux parties devra s'assurer que les personnes qui sont sous sa responsabilité sont en règle vis-à-vis de leurs aptitudes médicale et/ou professionnelle.

2/ Synergie au niveau des moyens humains

Personnel : les agents du syndicat RIVAGE et du Site naturel départemental des Dosses peuvent participer conjointement à des actions visant à :

- améliorer les connaissances du milieu lagunaire et péri lagunaire et leur gestion,
- participer au petit entretien de la barque et des installations (notamment avant et après utilisation),
- veiller au bon état des installations lors des passages dans le secteur des Dosses (cabane de pêcheur, cabane de l'atelier et toilette sèche...),
- se rendre sur place en cas d'urgence à la demande du responsable de site (en attendant l'arrivée de celui-ci ou du représentant du Département) pour permettre de faire un état des lieux suite à un sinistre sur les installations ou sur le milieu naturel du site, sous réserve d'être disponible.

Stagiaires : le DÉPARTEMENT et RIVAGE participent respectivement à l'encadrement d'étudiants. Les étudiants ayant signé une convention de stage avec l'une des deux parties relèvent de la présente convention cadre de partenariat, mais restent sous la responsabilité exclusive de la partie signataire de leur convention de stage.

3/ Échange de données

Suivis scientifiques : RIVAGE et le DÉPARTEMENT coordonnent et mutualisent autant que possible leurs opérations de suivis réalisés dans le cadre des plans de gestion, ainsi que dans le cadre des programmes locaux et nationaux.

SIG et bases de données : RIVAGE et le DÉPARTEMENT s'engagent à mettre à disposition réciproquement les fonds cartographiques et les données publiques diffusables après publication. Les deux parties opèrent un tri préalable dans les données qu'elles estiment communicables. Elles s'engagent à utiliser ces données dans le respect des règles générales de la propriété intellectuelle.

Photographies : RIVAGE et le DÉPARTEMENT s'engagent à mettre à disposition toute photographie ou outil pédagogique (pour RIVAGE : exposition d'aquarelles « Agrion de mercure », expositions photographiques diverses) destinés à illustrer et valoriser les milieux lagunaires et péri lagunaires. Chaque cliché mentionnera le nom de l'auteur et sa structure d'appartenance.

Reprographie : le DÉPARTEMENT s'engage à imprimer tout document pédagogique et de sensibilisation élaborés conjointement avec RIVAGE, dans la limite qualitative et quantitative fixée par le DÉPARTEMENT.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION

Cette convention est passée à titre gratuit.

Dans le cadre des collaborations mises en œuvre à travers la présente convention, le DÉPARTEMENT et RIVAGE s'engagent à mentionner la participation de l'autre partie sur tout support de communication, documents à caractère scientifique et dans ses rapports avec les médias, par apposition notamment du logo de son partenaire.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

Les activités de RIVAGE et du DÉPARTEMENT sont placées sous leur responsabilité exclusive. Chaque partie devra souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la responsabilité de l'autre partie ne puisse être engagée d'aucune façon.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature pour une durée de trois (3) ans. Elle sera reconduite tacitement une (1) fois, sauf dénonciation par l'une des parties, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et respectant un préavis de trois (3) mois avant la date d'échéance de la période en cours.

ARTICLE 6 : RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit pour tout motif d'intérêt général ou en raison de toute évolution législative ou réglementaire rendant caducs les termes de la convention, sans que l'une des parties puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Chacune des parties peut mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non respect de l'une de ses clauses ou de l'une des clauses d'un quelconque des avenants à la dite convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par l'organisme demandeur par lettre recommandée avec accusé de réception, l'organisme récepteur n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans préavis en cas de faute lourde.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le

SLO

Envoyé ID : 011-251101705-20220513-RIVAGE_007_2022-DE

Reçu en préfecture le 18/02/2022

Affiché le

SLO

ID : 066-226600013-20220217-CP20220217N_5-DE

ARTICLE 7 : CADUCITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention sera caduque en cas de dissolution du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ou du syndicat RIVAGE.

ARTICLE 8 : LITIGES

Les litiges susceptibles d'intervenir entre les deux parties au sujet de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot, 34000 Montpellier).

Fait en 2 exemplaires originaux

A Perpignan, le

**Le Président du syndicat mixte RIVAGE
Salses-Leucate**

**La Présidente du Département
des Pyrénées-Orientales**

Michel PY

Hermeline MALHERBE

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le



ID : 011-251101705-20220513-RIVAGE_007_2022-DE